

COMMUNE D'ENTREMONT LE VIEUX

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 2018</p>
--

Date de la convocation : 18 janvier 2018 **Date d'affichage** : 18 janvier 2018
Nombre de conseillers en exercice : 14 **Présents** : 12 **Votants** : 12 + 1 pouvoir

.....
Le mercredi 24 janvier 2018 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Paul CLARET.

Etaient présents : Mesdames Rey Suzy, Lenfant Anne, Burlet Brigitte, Pin Marie-Thérèse, Curiallet Maryvonne – Messieurs Claret Jean-Paul, Charquet Pierre, Rey Michel, D'Hooghe Jacques, Chêne Claude, Xavier Brancaz, Damien Lavit.

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Vincent Wall a donné procuration à Madame Anne Lenfant.

Absent : Levrot Laurent

Suzy Rey est élue secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Le Maire a ouvert la séance, en remerciant l'ensemble des personnes présentes, il rappelle l'ordre du jour ;

1 – Lancement de la procédure du projet des nouveaux bureaux dans le bâtiment communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier d'appel à concurrence a été envoyé ce jour pour paraître à la publication dans « Les Affiches » et « La Vie Nouvelle ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a 8 lots :

Lot 1 : Démolition – VRD – Maçonnerie

Lot 2 : Menuiserie

Lot 3 : Isolation – Cloison - Plafond

Lot 4 : Electricité

Lot 5 : Sanitaires – Chauffage – VMC

Lot 6 : Carrelage - Chappe

Lot 7 : Sol souple

Lot 8 : Peinture

Le maire précise également que la date limite de réception des offres est fixée au 27 février 2018 à 12h. La commission appel d'offres se réunira dans l'après-midi pour l'ouverture des plis. La date prévisionnelle de commencement des travaux se situe autour du 25/03/2018.

Jacques D'Hooghe fait une présentation visuelle des plans et de l'appel à concurrence.

Monsieur le maire précise qu'une déclaration préalable sera nécessaire à prévoir pour les ouvertures supplémentaires et que les vitrages seront à changer.
Par la suite, un appel à concurrence pour maîtrise d'œuvre sera à lancer.

Jacques D'Hooghe s'engage à faire paraître l'appel d'offre sur le nouveau site de la commune.

2 – Renouvellement Délégation de Service Public camping de l'Ourson

Monsieur Le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer la question de la gestion du camping-caravaneige de l'Ourson, qu'elle a aménagé sur un terrain communal, au lieu-dit d'Epernay.

Rappelle que pour diversifier l'offre d'hébergements touristiques, la commune a, en 2011, procédé à l'installation sur ledit terrain de camping, de 4 chalets totalement équipés d'une capacité respective de 5 à 7 personnes.

Rappelle que l'intervention de la commune pour aménager ce terrain en camping-caravaneige a été justifiée par la nécessité de proposer un lieu d'accueil et d'hébergement touristique de plein air sur le territoire communal, pour répondre à des besoins de la population touristique et de passage, en l'absence de toute initiative privée en la matière.

Rappelle que pour l'exploitation de cet équipement, la commune s'est attachée, dans le cadre de conventions de délégation de service public successives, le concours de partenaires professionnels qui ont su développer l'activité et la pérenniser.

Expose que le terme de la dernière convention de délégation, conclue avec Monsieur Bertrand BARD, est fixé au 30 juin 2018.

Expose que dans la perspective de ce terme prochain, se pose la question du maintien ou non de l'activité de camping-caravaneige dans un cadre délégué.

Donne lecture du rapport préparatoire à la délégation de service public qui expose les motivations de la commune quant au maintien du mode de gestion délégué et précise les modalités d'exploitation envisageables du camping-caravaneige de l'Ourson.

Rappelle que toute passation ou renouvellement de convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, telle que prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Expose que dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de l'activité de camping-caravaneige dans un cadre délégué.

Invite le Conseil Municipal à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe de la délégation de l'exploitation du camping-caravaneige de l'Ourson au moyen d'une convention de délégation de service public.

Informe le conseil municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il sera amené à procéder, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa prochaine réunion, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui serait appelée à formuler un avis sur les candidatures et sur les offres reçues, et qui se composera de trois membres titulaires et de trois membres

suppléants désignés à la représentation au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 « relative aux contrats de concession »,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 « relatif aux contrats de concession »

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

CONSIDÉRANT la carence de l'initiative privée tant quantitative que qualitative en matière d'offre d'hébergement touristique de plein air sur le territoire de la Commune et l'intérêt général local que représente son maintien et son développement ;

Approuve le principe de la délégation de l'exploitation du camping-caravaneige de l'Ourson au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;

Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités prévues à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et le cas échéant dans une revue ou autre support spécialisé.

DEL 451 votée à l'unanimité

3- AVENANT AU BAIL CHALET LA GRENERY

Monsieur Le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer la gestion du centre de vacances La Grennery, relevant du domaine privé de la Commune.

- rappelle que la Commune avait mis à disposition de l'association UFCV, dans le cadre d'un bail en date du 25 aout 1986 pour une durée de 33 ans, l'ensemble immobilier constituant le centre de vacances.
- rappelle que par convention en date du 09 juillet 2003, l'association *Greneriy Loisirs Découverte en Chartreuse* a été substituée à l'association UFCV dans ses droits et obligations issus du bail du 25 aout 1986.
- indique qu'il a été officiellement informé, d'une part, par courrier reçu le 16 novembre dernier, de la prochaine dissolution de l'association *A.G.L.D.C* et d'autre part, de la constitution d'une nouvelle association « *Chalet La Greneriy* » qui reprendrait les engagements de l'AGLDC, jusqu'au terme du bail, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.
- expose que cette nouvelle association n'est pas organisée pour assurer l'exploitation du bâtiment dans le cadre de sa vocation initiale de centre de vacances, mais propose de le commercialiser en gestion libre, à destination de clientèles de groupes ou d'individuels.

- rappelle que face au constat d'inadéquation croissante de l'offre du centre de vacances de La Grennery au regard des attentes de la clientèle et des normes en vigueur, la Commune a engagé, dans le cadre du dispositif régional du *Chèque expertise*, un audit complet sur les besoins d'adaptation du produit (bâtiment et service) à la demande et que le volet concernant la faisabilité économique (enveloppe de travaux de réhabilitation / modèle d'exploitation) reste à réaliser.
- Expose que la solution proposée par l'association *Chalet La Grenery* n'a pas vocation à être pérennisée mais permettrait de maintenir, sur le secteur, une offre d'hébergement touristique marchande, le temps que l'audit soit finalisé et que la Commune soit assurée de la faisabilité économique d'un projet de rénovation.
- propose en conséquence d'accepter la proposition de l'association *Chalet La Grenery* de poursuivre, aux lieu et place de l'AGLDC, l'exploitation de l'établissement La Grennery, jusqu'au terme du bail, soit le 31 décembre 2019.
- donne lecture du projet d'avenant au bail du 25 aout 1986 et à la convention en date du 9 juillet 2003, actant la substitution de l'AGLDC par l'association *Chalet La Grenery* dans les droits et obligations issus de ces deux actes.
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant au bail du 25 aout 1986 et à la convention en date du 9 juillet 2003 actant la substitution de l'AGLDC par l'association *Chalet La Grenery* dans les droits et obligations issus de ces deux actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le bail du 25 aout 1986 entre la commune d'Entremont-Le-Vieux et l'association UFCV ;

VU la convention en date du 09 juillet 2003 entre la commune d'Entremont-Le-Vieux et l'association *Grennery Loisirs Découverte en Chartreuse*

VU les statuts déposés de l'association *Chalet La Grenery*

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'audit engagé par la commune sur l'établissement « centre de vacances de La Grennery »

APPROUVE le projet d'avenant au bail du 25 aout 1986 et à la convention en date du 9 juillet 2003 à intervenir avec l'association *Chalet La Grenery*, actant la substitution de l'AGLDC par l'association *Chalet La Grenery* dans les droits et obligations issus de ces deux actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 25 aout 1986 et à la convention en date du 9 juillet 2003 à intervenir avec l'association *Chalet La Grenery*, actant la substitution de l'AGLDC par l'association *Chalet La Grenery* dans les droits et obligations issus de ces deux actes,

DEL 452 votée à l'unanimité

Réflexion sur l'évolution de l'offre touristique hivernal sans neige et l'avenir du musée. La communauté de communes Cœur de Chartreuse serait volontiers invitée à participer à la réflexion.

Exemple de réflexion, comment classer les terrains du Granier pour le PLUI à venir ?

Intéressant de maintenir les sentiers raquette etc. Important de maintenir en état l'existant plutôt que de se lancer dans d'autres projets.

Positionnement de 2 groupes de travail :

- tourisme hivernal (idem commission tourisme élus), Pierre, Marie-thé, Anne, Xavier.
- Le musée (idem com élus musée) : Jacques, Maryvonne, Suzy

La date du vendredi 2 février 2018 est actée pour la 1^{ère} commission tourisme hivernal qui se tiendra à 9h en mairie.

4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents titulaires ou non titulaires (emplois permanents ou saisonniers/ à temps complet ou partiel) sont amenés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande des élus.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les agents titulaires ou non titulaires (emplois permanents ou saisonniers/ à temps complet ou partiel) sont amenés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande des élus.

- Autorise le dépassement des 25 heures par mois pour les agents occupant les emplois d'Adjoint Technique pour les motifs ci-après :

- Travaux de déneigement et de sablage-salage liés à un enneigement exceptionnel (routes, parkings, trottoirs)
- Travaux de réparation des dégradations liées aux fortes pluies (routes communales, chemins ruraux, regards, buses...)

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEL 453 votée à l'unanimité

5 – Indemnités régisseur

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le régisseur du Musée de l'Ours des Cavernes bénéficie d'une indemnité de responsabilité en fonction des recettes et s'élève à 140 euros pour l'année 2017.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **de verser l'indemnité de 140 euros à Madame VEROLLET Stéphanie, régisseur.euse au Musée de l'Ours des cavernes pour l'année 2017.**

DEL 454 votée à l'unanimité

6 – Approbation des nouveaux tarifs du musée

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix de vente d'articles à la boutique du musée (modification de prix et nouveaux articles) et rappelle l'ensemble des tarifs existants, comme indiqué en annexe.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces produits et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif concernant la mise en vente de ces articles et rappelle l'ensemble des tarifs existants, comme indiqué en annexe.

DEL 455 votée à l'unanimité

Suzy REY questionne sur les jours fériés payés ou à récupérer à acter
1^{er} mai jour férié payé double lorsque travaillé. Payé 2 jours ou récupérer 1 jour.

7 – Avenant Chaufferie REAME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à la chaufferie ont nécessité des plus-values par rapport au marché initial.

De plus, il expose les raisons du dépassement qui sont principalement techniques, s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'avenant suivant :

► Entreprise R.E.A.M.E

Montant du marché initial : 4505.40 € HT, soit 5406.48 € TTC

L'avenant n° 1 : pour une plus-value de :

- 152 € HT, soit 182.40 TTC, pour la réalimentation de la chaudière électrique

L'avenant n°2 : pour une plus-value de :

- 222 € HT, soit 266.40 € TTC, suite au remplacement d'un faux-plafond

Le nouveau montant des travaux du présent lot est porté à 4879.40 € HT soit 5855.28 € TTC.

DEL 456 votée à l'unanimité

8 – Contrat 2018 Maintenance de la chaufferie par LAREAL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis de l'entreprise LAREAL Jean-Michel relatif :

- au contrat d'entretien de la chaufferie P2
- à la vérification annuelle des installations fixes en cuisine

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les montants des devis de l'entreprise Jean-Michel LAREAL pour l'année 2018:

	Montant
Contrat d'entretien chaufferie bois	3084,00 € TTC
Vérification annuelle des installations fixes cuisine	216,00 € TTC

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis 2018.

DEL 457 votée à l'unanimité

9 – Remboursement frais Suzy RET

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des frais payés personnellement par Madame Rey Suzy pour un montant de 130.54 euros (chocolats et nappe - facture ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Madame Rey Suzy des frais s'élevant à un montant de 130.54 euros.

DEL 458 votée à l'unanimité

10 – Budget 2018 communal – Ouverture de crédits par anticipation

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation. Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2018.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'ouvrir des crédits au budget «Commune» par anticipation à l'article 2051 opération 219 pour un montant de 5 638.80 euros concernant la création du site Internet de la commune

DEL 459 votée à l'unanimité

11. Annule et remplace la délibération 442 du Conseil Municipial du 13/12/2017 : Approbation avenant : Réhabilitation de l'Auberge

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à la réhabilitation de l'Auberge ont nécessité des plus-values par rapport aux marchés initiaux.

De plus, il expose les raisons du dépassement qui sont principalement techniques, s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'avenant suivant :

- Entreprise SOGRECA – Lot n° 9 : carrelage

Montant du marché initial : 18 057,10 euros HT, soit 21 668, 52 euros TTC

- L'avenant n° 1 : pour une plus-value de 750 euros HT soit de 900 euros TTC, le nouveau montant des travaux du présent lot est porté à 18 807,10 euros HT soit 22 568, 52 euros TTC.

DEL 460 votée à l'unanimité

Questions diverses

- Ecole

J DH rappelle qu'une commission est venue diagnostiquer l'école sur la qualité de l'air et conclu qu'il faut faire un diagnostic plus approfondi sur la présence d'amiante, de radon et préciser celui sur la qualité de l'air.

Il rappelle qu'un logement est attenant au bâtiment de l'école.

Un plafond coupe-feu est obligatoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le devis radon s'élève à 335 € HT pour 3 pièces à équiper

Le devis amiante est de 360 € HT

Le devis qualité de l'air peut s'effectuer de 2 façons, soit avec des mesures officielles 2000 à 2500 € HT ou pratique un audit de bonnes pratiques.

Il faut que la mairie soit en mesure de présenter un Certificat d'absence d'amiante ou de matériaux inappropriés.

Il conviendrait d'effectuer les 3 diagnostics et entamer une réflexion sur le plafond coupe-feu et l'appartement reste à statuer.

Projet de Cantine locale impulsée par la commune de St Pierre d'Entremont

Suzy Rey rappelle le projet pour la cantine locale impulsée par la commune de St Pierre d'Entremont.

Ce projet démarre dès la rentrée 2018 à St Pierre d'Entremont.

Il est précisé que ce peut être une difficulté pour les anciens de ne pas être livré pendant les vacances scolaires. En effet, ce contrat interrompt les livraisons pendant les vacances scolaires et le prix du repas s'avère plus élevé.

Participation à l'achat du véhicule par Entremont

Le conseil municipal est intéressé par ce projet et s'interroge pour se prononcer pour la rentrée 2018. L'équipe municipale souhaite se prononcer pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal soulève qu'il est important que la livraison des repas des anciens (une vingtaine) ne soit pas impactée par ce projet.

Il est proposé de réfléchir sur la question de la cuisine toute équipée existante, qui est toujours opérationnelle, et qui ne sert aujourd'hui qu'à réchauffer uniquement les plats pour la cantine scolaire. Il est important également de réfléchir à l'idée de placer une cantinière. Toutefois, il est aussi important de tenir compte et d'envisager de potentielles solutions pour son remplacement en cas d'absence.

Projet intéressant mais pas de souhait de s'associer pour le moment avec le dossier tel qu'il est présenté aujourd'hui. Le CM souhaite des devis supplémentaires.

Poursuite de la réflexion et besoin d'affiner les tenants et aboutissants.

Parallèlement, il est nécessaire également d'engager une réflexion sur l'avenir des TAP.

Par ailleurs, plusieurs élus souhaitent questionner Trait alpes, le fournisseur actuel de la cantine scolaire sur la santé liée à l'assiette et sur la qualité de leurs produits.

- **Projet boulangerie**

2 couples sont intéressés : 1 couple d'Alençon et l'autre de Apt.

Le couple d'Apt se rend sur la commune pour faire une visite le 15 février à 14h et le couple d'Alençon a abandonné le projet.

2 couples supplémentaires se sont manifestés.

Monsieur le Maire souligne l'importance de faire partir rapidement cet appel à projet avec demande de descriptifs sommaire et approximatif.

- **Présentation des premières consultations de la 1^{ère} page du site web.**

Jacques d'Hooghe présente les tendances des premières consultations de la 1^{ère} page du site Internet. Il est proposé aux élus une formation d'une heure à prévoir pour les contributeurs qui établissent les articles sans les éditer. : 2 élus sont intéressés.

- **Diagnostic éclairage public**

Un tableau Excel est présenté par Jacques d'Hooghe pour les lampadaires à convertir en led.

Il rappelle que les plans des hameaux sont à disposition des élus pour préciser et approuver par chaque élu son secteur.

La séance est levée à 23h15.

Prochain conseil municipal le mercredi 21 février 2018 à 19h.

Fait à Entremont le Vieux, le 31/01/2018

Le Maire,
Jean-Paul CLARET



